SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles doit passer par le recrutement massif de personnels qualifiés !

Le ministère de l'Éducation nationale a publié, le 14 octobre, un décret relatif à la mise en œuvre par les établissements d'enseignement des « questionnaires violences sexistes et sexuelles » à destination des élèves de grande section à la terminale.

Ce dispositif est censé permettre la prévention, le recueil, la détection et le traitement des situations d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves et des personnels.

Pour la FNEC FP-FO, la lutte à tous les niveaux contre les violences sexistes et sexuelles doit être une priorité. Elle rappelle que cette mission de protection de l'enfant est déjà confiée aux personnels assistants sociaux, aux infirmiers et aux médecins, les premiers étant tout particulièrement formés en matière d'accompagnement des victimes. Mais ces personnels ne sont pas en capacité de pouvoir exercer cette mission importante en raison de l'austérité budgétaire qu'ils subissent depuis des années (absence de recrutements, postes vacants…).

Que prévoit le décret ministériel ? Prévoit-il le recrutement massif de psychologues, d'assistantes sociales, d'infirmières, de médecins de l'Éducation nationale pour recueillir la parole des élèves ? En aucun cas ! Le budget de 54 milliards d'€ d'économies sur les services publics et la Sécurité sociale présenté par le premier ministre Lecornu ne le permet pas ! **C'est pour cela que la FNEC FP-FO a voté contre ce décret lorsqu'il a été présenté au Conseil supérieur de l'Éducation le 1er octobre.**

Des questionnaires renseignés par les élèves sous la responsabilité d'un PE mais aussi obligatoirement d'un Psy-EN, d'une assistante sociale, d'une infirmière ou d'un médecin scolaire

Pour le ministère, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles passerait par le fait que, « au moins une fois par année scolaire, les établissements d'enseignement publics et privés liés à l'État par contrat proposent à leurs élèves, à compter de leur scolarisation en classe de grande section de maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité dans le second degré, un questionnaire visant à améliorer la détection et la prise en charge des situations de violences sexistes ou sexuelles. »

Le décret précise que « ce questionnaire est renseigné par les élèves qui le souhaitent, dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité mentionnées à l'article L. 121-1, sous la responsabilité d'au moins deux personnels placés sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, dont un enseignant et un membre du personnel formé à cet effet et ayant la qualité, dans les établissements d'enseignement publics, de membre du personnel médical, d'infirmier, d'assistant de service social ou de psychologue de l'éducation nationale. »

La séance dans laquelle les élèves volontaires peuvent remplir ce questionnaire doit donc être obligatoirement conduite par un professeur des écoles et un psychologue, une assistante sociale, une infirmière ou un médecin de l'Éducation nationale.

Pour le SNUDI-FO 94, aucun PE ne peut donc être contraint de faire passer ces questionnaires, en l'absence d'infirmier ou de médecin scolaire, d'assistante sociale ou de psychologue de l'Éducation nationale ! Pas question non plus que ces questionnaires soient proposés lors de séances avec deux professeurs des écoles !

Le SNUDI-FO 94 invite les collègues à ne pas organiser la passation de ces questionnaires lorsque les conditions réglementaires (un PE + un personnel du médico-social) ne sont pas réunies.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL *01.43.77.66.81*

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr – snudifo94 – @SNUDIFO94

La FNEC FP-FO demande l'abandon de ces questionnaires aux conséquences et aux effets contre-productifs pour les élèves. À travers la mise en place d'une unique occasion annuelle de faire des confidences via un questionnaire, il fait peser sur l'enfant la responsabilité des révélations, il contraint les enseignants à devoir assumer une mise à l'écart des élèves dispensés et à mettre en œuvre des consignes contradictoires en annonçant une confidentialité tout en faisant passer ce questionnaire en classe entière… Ces questionnaires placent par ailleurs les enseignants en première ligne face à des révélations potentiellement traumatisantes, sans accompagnement !

Des questionnaires qui font peser de lourdes responsabilités sur les équipes !

Le décret prévoit que les questionnaires seraient analysés le jour même de leur passation « par des membres du personnel désignés par le directeur d'école », ainsi que la réalisation immédiate d'entretiens, « par un membre du personnel formé à cet effet et ayant la qualité, …, de membre du personnel médical, d'infirmier, d'assistant de service social ou de psychologue de l'éducation nationale » dans le cas de situations avérées. Des conditions difficilement compatibles avec les réalités du terrain !

Ainsi, ce dispositif ferait peser sur les directeurs d'école et les adjoints de nouvelles responsabilités particulièrement lourdes et augmenterait leur charge de travail déjà considérable : sollicitation et recueil de l'accord des parents d'élèves, organisation de la passation, coordination avec un personnel formé à cet effet, accueil de la parole des élèves, respect de la confidentialité, analyse des réponses et organisation des suites à donner aux situations révélées. Ces responsabilités seraient d'autant plus préoccupantes qu'elles concerneraient des enfants potentiellement victimes de violences graves, dont l'accompagnement nécessite des compétences professionnelles spécifiques ! À cela s'ajouterait le risque de sur-traumatisme, compte tenu de la faiblesse actuelle des moyens tant dans les services de l'Éducation nationale que dans ceux de la protection de l'enfance. Inacceptable !!

Pour le SNUDI-FO 94, les enseignants ne sont ni des enquêteurs, ni des psychologues, ni des personnels de la protection de l'enfance. Leur mission est d'enseigner ! Ils doivent pouvoir contribuer à la protection des élèves dans un cadre clair, sécurisé et avec les professionnels compétents. Recueillir la parole d'un enfant, identifier une situation de violence, accompagner une victime et assurer sa protection exigent du temps, des moyens et l'intervention de professionnels spécifiquement formés ! Un questionnaire ne permet pas la libération de la parole ! Renforcer l'écoute d'un élève, c'est d'abord favoriser sa prise de contact avec un personnel qualifié facilement accessible quand il en ressent le besoin ou, lorsque des signaux d'alerte sont repérés, lui permettre d'avoir un entretien personnalisé avec un professionnel formé !

De plus, un collègue peut, pour des raisons particulières (par exemple avoir lui-même été victime), ne pas vouloir faire passer le questionnaire à ses élèves. Pour le SNUDI-FO 94, il ne peut y être contraint et ne doit pas être sanctionné !

Une formation magistère de trois heures dite « obligatoire » ...

C'est dans ce cadre que la circulaire du 24 août 2026 indique : « Un deuxième module se compose d'une formation à distance de trois heures, obligatoire pour tous les personnels. Elle sera dispensée d'ici la fin de l'année 2026 pour un public cible prioritaire : dans le premier degré, les inspectrices et les inspecteurs de l'Éducation nationale, les conseillères et les conseillers pédagogiques de circonscription ainsi que les directrices et les directeurs d'école ».

Ainsi, les directrices et directeurs, déjà débordés, devraient suivre une nouvelle « formation » …

À noter que la circulaire précise également : « *A compter de janvier 2027, cette formation sera progressivement étendue à l'ensemble des personnels, qui auront tous été formés d'ici la fin de l'année 2029.* »

Pour le SNUDI-FO 94, une formation de 3 heures par Magistère ne peut pas être comparable à celle des professionnels dûment qualifiés dans le domaine de la protection de l'enfance, dont la formation s'étale au minimum sur trois années d'études ! De qui se moque le ministère ? S'agit-il de préparer le terrain à ce qu'une

fois les professeurs des écoles (directeurs et adjoints), soient considérés comme formés après avoir suivi les trois heures de magistère, et que l'intervention des personnels médico-sociaux soit, à partir de là, supprimée ?!

En tout état de cause, le SNUDI-FO 94 rappelle que les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles sont définies par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 et que ne figure, dans ce texte, aucune notion d'animation ou de formation obligatoire ou à caractère départemental. Les PE sont donc libres de choisir comment ils effectuent ces 18 heures !

La FNEC FP-FO exige le recrutement massif de psychologues, d'assistantes sociales, d'infirmières, de médecins de l'Éducation nationale !

La nécessaire lutte contre les violences sexistes et sexuelles est donc le prétexte à la remise en cause des obligations réglementaires de service des professeurs des écoles, à un alourdissement de leur charge de travail et à l'injonction d'effectuer des missions qui ne relèvent pas de leur statut.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est également le prétexte à la remise en cause des spécificités et compétences propres des personnels infirmiers, assistants sociaux, Psy-EN, médecins scolaires qui, englobés dans une seule entité, seraient interchangeables !

De plus, comment ces personnels seraient-ils en mesure de répondre aux exigences du guide de passation qui rappelle à plusieurs reprises, la possibilité donnée aux élèves de solliciter à tout moment un entretien avec un personnel de santé psycho-social indépendamment de la période de passation du questionnaire, en particulier dans le 1er degré ? Ces personnels sont déjà submergés par l'ampleur des sollicitations ! Dans le premier degré, dans notre département, un psychologue de l'Éducation nationale accompagne jusqu'à plus de 2 000 élèves et des postes demeurent vacants ! Comment pourraient-ils continuer d'assurer, en parallèle, leurs autres missions prioritaires ?

Pour le SNUDI-FO 94, le ministère, qui annonce faire de la lutte contre les VSS une priorité, doit également en faire une priorité budgétaire, en créant massivement des postes pour assurer la présence des personnels compétents tant dans le premier degré que dans le second et pour leur donner les moyens matériels d'exercer leurs missions ! Les annonces du ministre de créer 300 postes santé-psycho-sociaux, soit un poste par corps et par département en moyenne, ne sont que des gouttes d'eau dans l'océan des besoins !

Stop à la désignation de référents en tout genre (harcèlement, VSS, décrochage scolaire, en santé mentale…) en lieu et place des personnels qualifiés ! La justesse d'une cause ne peut justifier la remise en cause des spécificités professionnelles, ni justifier la mise en place d'un dispositif insécure voire risqué pour les victimes elles-mêmes !

Rappelons que, dans le cadre de la mobilisation actuelle, les lycéens réclament aussi davantage de personnels de santé-psycho-sociaux. Les 54 milliards de nouvelles coupes prévues dans le projet de budget 2027 entraineraient une dégradation encore plus importante des conditions de travail des personnels et de la prise en charge des élèves.

Pour toutes ces raisons, le SNUDI-FO 94 revendique :

- l'abandon du questionnaire et le retrait du décret n°2026-954 du 14 octobre
- aucune mise en œuvre obligatoire de la passation du questionnaire
- un véritable dépistage des VSS via des entretiens avec des personnels qualifiés pour recueillir la parole des enfants et assurer les suites des révélations
- le recrutement massif de personnels assistants sociaux, infirmiers, médecins, Psy-EN
- le respect des missions et des statuts particuliers, dont celui de professeur des écoles
- le retrait du projet de Budget 2027 et de ses 54 milliards de coupes budgétaires

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL *01.43.77.66.81*
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr – snudifo94 – @SNUDIFO94

Le SNUDI-FO 94 invite les collègues à le saisir immédiatement en cas de pressions ou d'injonctions pour :

- **réaliser la passation des questionnaires sans la présence obligatoire d'un personnel du médico-social**
- **suivre la formation magistere alors qu'ils ne sont pas volontaires**
- **suivre la formation magistere en dehors des 18 heures de formations continue**

Le SNUDI-FO 94 invite également tous les collègues qui ne souhaitent pas réaliser la passation du questionnaire VSS, pour des raisons particulières, à saisir le syndicat.

Le SNUDI-FO 94 invite, enfin, les collègues à signer massivement la pétition intersyndicale contre le questionnaire sur les violences sexuelles et sexistes lancée par les syndicats des assistants sociaux de l'Éducation nationale (SNUASFP FSU, le SNASEN UNSA, le SNFOASEN et CGT Éduc'action) en cliquant ici : Pétition · Pétition contre le questionnaire sur les violences sexistes et sexuelles - France · Change.org

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI-FO 94 :

Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81
Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68
Sylvain BUI : 06 64 44 50 76
Claire GUILLAUME : 06 27 70 61 14
Christelle LOURENCO : 06 64 00 86 03
Leslie RUBINSZTAJN : 06 86 49 62 66
Grégoire SCHNEIDER : 06 64 51 03 17

Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07
Azhour BOUARNI : 06 14 45 45 45
Samantha COUBARD : 06 86 90 79 21
Yves GREINER : 06 23 80 15 78
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84
Jean-Marc PILCH : 06 82 83 80 27
Sylvain WOIRY : 06 58 05 07 30

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État :

Je me syndique au SNUDI-FO : bulletin d'adhésion

***S**yndicat **N**ational **U**nifié des **D**irecteurs, **I**nstituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - **F**orce **O**uvrière*
11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL *01.43.77.66.81*
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr – snudifo94 – @SNUDIFO94